



ARRETE DU MAIRE
N° 2026-AR-36 du 27 avril 2026

Arrêté réglementant la circulation
Lors de la commémoration du 08 mai 1945

Le Maire de la Commune de KœNIGSMACKER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et suivants ;

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers en matière de circulation.

ARRETE

Article 1er : A l'occasion de la commémoration du 08 mai 1945, organisée par la Commune de KœNIGSMACKER le vendredi 08 mai 2026, le stationnement sera interdit du jeudi 07 mai 2026 à partir de 08 h 00 au vendredi 08 mai 2026 à 14 h 00 (autour du Monument aux Morts et du parking place de la Halle face au Monument aux Morts) :

- rue de la Croix ;
- rue de l'Eglise du n° 1 au n° 16 ;
- Place de la Halle du n° 7 A au n° 7 E ;
- Parking place de la Mairie.

Article 2 : Les barrières et panneaux réglementaires seront mis en place par les services municipaux.

Article 3 : Les services de Police, de Gendarmerie et de voirie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre des arrêtés municipaux.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- La Police Pluri communale de KœNIGSMACKER / BASSE-HAM.
- La Brigade de Gendarmerie de GUENANGE.

Date de publication : 28/04/2026

M. Arnaud SPET
Maire de Kœnigsmacker

